



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## emplois jeunes

Question écrite n° 3149

### Texte de la question

M. Jean-Paul Chanteguet attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation et le devenir des emplois jeunes. En effet, des déclarations récentes laissent à penser que le Gouvernement souhaite mettre fin à ce dispositif. Cette décision inquiète les jeunes qui disposent actuellement d'un tel contrat, les collectivités, et les associations d'employeurs. Il lui demande donc, d'une part, quelle suite sera donnée au dispositif d'aides dégressives envisagé pour aider les collectivités et associations localisées dans des zones rurales difficiles ou dans des quartiers à problèmes et, d'autre part, quelles mesures seront prises en faveur des jeunes en fin de contrat afin de les aider à retrouver un nouvel emploi. - Question transmise à M. le secrétaire d'État à l'insertion professionnelle des jeunes.

### Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur la suppression du dispositif « nouveaux services - emplois jeunes », notamment eu égard aux inquiétudes exprimées par certaines associations mettant en oeuvre ce type de contrat. Le Gouvernement a décidé de ne pas reconduire un programme aujourd'hui achevé, qui grève lourdement le budget de l'État pour des résultats qui ne sont pas à la mesure des financements engagés. Ce programme n'a pas tenu ses objectifs de création d'emplois : l'objectif était de 700 000 emplois, dont la moitié dans le secteur marchand ; seuls 220 000 postes ont été créés et la majorité l'ont été dans le secteur non marchand. Ensuite, le dispositif n'a pas profité aux jeunes les plus en difficulté : 82 % des jeunes recrutés ont au moins le niveau bac, et près de 45 % un niveau bac + 2 ou au-delà. Enfin, le programme est resté tourné vers le secteur non marchand, ce qui a entraîné le développement de services souvent difficiles à financer. Ce choix n'a pas permis de créer et de stabiliser des emplois. Depuis sa création par la loi du 16 octobre 1997 et jusqu'à son échéance en fin 2007, le programme « nouveaux services - emplois jeunes » aura coûté plus de 20 milliards d'euros, dépense inscrite dans sa totalité sur le budget de l'État. Pour autant, il n'est pas souhaitable que certaines associations, rendant un véritable service d'utilité publique et capables de trouver à terme les relais financiers nécessaires, soient mises, du jour au lendemain, en situation d'extrême fragilité et contraintes de se séparer de jeunes qui leur ont permis de remplir leur mission. Le Gouvernement a donc décidé de permettre aux structures qui perdent le bénéfice du dispositif « emplois jeunes » de maintenir le poste, à titre dérogatoire, dans le cadre d'un contrat initiative emploi (CIE), à partir du moment où le jeune est en contrat à durée déterminée (CDD). Cette ouverture du CIE a le double avantage de permettre, d'une part, au jeune de rester en poste, tout en bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée (CDI), d'autre part, à l'employeur de bénéficier d'une aide relais pour examiner les possibilités alternatives de financement. Il sera également proposé un accompagnement personnalisé assuré par l'ANPE aux jeunes issus des postes créés par les ministères fortement impliqués dans le dispositif (éducation nationale essentiellement), les établissements publics ou les collectivités territoriales. En outre, les collectivités territoriales ont la possibilité de mettre en oeuvre rapidement les contrats d'avenir pour pallier le départ de certains emplois jeunes. Elles pourront, si tel est leur souhait, bénéficier de l'aide des dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) pour les aider à passer, le plus facilement possible, d'un dispositif à un autre. Enfin, l'appui accordé aux employeurs concernés par les dispositifs

d'épargne consolidée et de convention pluriannuelle signés avant le 31 décembre 2004 est renforcé dans le cadre des DLA.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Paul Chanteguet](#)

**Circonscription** : Indre (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 3149

**Rubrique** : Emploi

**Ministère interrogé** : affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire** : insertion professionnelle des jeunes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 23 septembre 2002, page 3191

**Réponse publiée le** : 7 juin 2005, page 5928